



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE EVARISTE GALOIS
LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT
"SAINTE-BARBE DES SAPEURS-
POMPIERS CORREZIENS"**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE demeurant 19 AVENUE EVARISTE GALOIS CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS 19000 TULLE représentée par Monsieur le Colonel Franck TOURNIE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation de la Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers corréziens rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 6 décembre 2024 AVENUE EVARISTE GALOIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06/12/2024, à partir de 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EVARISTE GALOIS (Tulle) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie sur l'avenue Evariste Galois, à partir de l'intersection avec le Chemin de Jos et de Malaurie et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3.
- le stationnement des véhicules des participants à la manifestation citée plus haut, sera autorisé sur les accotements de l'avenue Evariste Galois. Des panneaux B6a1 matérialiseront la réservation de ces emplacements.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux

prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22/11/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

